

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 40 02 2026

Mis en ligne le ... 27.02.26

Transmis le 26/02/2026

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'HÔTEL GALILÉE WINDSOR

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2020_07_428 en date du 29 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Georges CRABARIE ;

Vu le procès-verbal en date du 17 février 2026 établi suite à la demande de levée de l'avis défavorable à l'exploitation de l'hôtel Galilée Windsor Saint François d'assise (dossier n° 286-0120), bâtiment de type O, N de 3^e catégorie sis, 14 avenue Peyramale à Lourdes,

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal que la commission communale de sécurité incendie a émis un avis favorable à la demande et à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus-désigné.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Christophe FUSTER, exploitant de l'hôtel Galilée Windsor, sis 14 avenue Peyramale à LOURDES est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement.

Article 2

Il appartient à l'exploitant de se conformer à l'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de visite annexé :

Aile Galilée :

- R+8 : Stockage présent à proximité du STYX ;
- R+7 : Stockage présent dans les anciennes salles-de-bains ;
- R+6 : Les tôles sur le toit terrasse ne sont pas fixées (risque de chute sur la voie publique) ;
- Escalier de secours : Présence de stockage ;

Aile Windsor :

- Stockage dans les anciennes chambres qui donnent dans l'escalier ;
- Absence de consignes dans les chambres ;
- Absence de ferme-porte sur les placards des couloirs ;

Aile Saint François :

- Éclairage de sécurité sous dimensionné, les différentes issues ne pas signalées ;
- Absence de ferme-porte sur les placards des couloirs et des locaux électriques ;
- Présence de stockage dans les locaux électriques ;
- Porte du placard électrique, située dans l'escalier d'accès au sous-sol non protégée.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 23/02/2026

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Jean-Georges CRABARIE

Notifié le <u>27/02/2026</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) <u>Jean-Georges Crabarie</u>
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.

